

Affiché le :

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR AFFICHAGE
ET PUBLICATION INTERNET**

SÉANCE DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-sept du mois de janvier à vingt heures et trois minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Sologne, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 22 janvier 2021

Compte-rendu des délibérations affiché le : 28 janvier 2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; DUBUISSON Sophie ; LEPIFFE Magali ; BORDERES Éric ; VELVENDRON Christelle ; LATU Michel ; PILLET Nathalie ; DELANGLE Antoine ; VIAL Agnès ; BARBIER Marianne ; DALAUDIERE Sophie ; BROSSARD Alain ; LESERRE Angélique ; CIGOLET Yann ; LAUMONIER Gérald ; AZEVEDO Carole ; MEUNIER Mikaël.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

GASC Thibaut, qui a donné pouvoir à DUBUISSON Sophie ;
AUGER Christophe, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly ;
HUREAU Yves, qui a donné pouvoir à LEPIFFE Magali ;
HENRIET Pascal, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald ;

Etaient absents et excusés : néant

Mme. **BARBIER Marianne** a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
du : 1^{er} décembre 2020**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020. Il est soumis à leur approbation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte rendu des délégations du Maire

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 2 octobre 2020), le Maire n'a pas de décisions à rapporter.

2021 D-001
CONSEIL MUNICIPAL – Règlement Intérieur du Conseil municipal (mandature 2020-2026) – modifications

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 1^{er} décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur pour la mandature 2020-2026 ;
Vu l'observation de la Préfecture de Loir-et-Cher relative à cette délibération ;
Vu les amendements proposés en séance

Considérant que la commune a plus de 1000 habitants et doit se doter d'un Règlement Intérieur.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections au règlement intérieur précédemment approuvé ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Décide de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020-2026 sur les points suivants :

- Article 13 :
 - Le paragraphe : « Sur la demande de cinq (5) conseillers ou du Maire ou le Maire-Adjoint qui le remplace, le Conseil Municipal peut décider par un vote public, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »
 - Est remplacé par : « Sur la demande de **trois (3)** conseillers ou du Maire ou le Maire-Adjoint qui le remplace, le Conseil Municipal peut décider par un vote public, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »
- Article 20 :
 - Le paragraphe : « Le procès-verbal de la séance est envoyé aux conseillers municipaux, affiché dans la huitaine dans le hall d'entrée de la Mairie, et tenu à la disposition des conseillers, du public, de la presse. »
 - Est remplacé par : « **Le compte-rendu** de la séance est envoyé aux conseillers municipaux, affiché dans la huitaine dans le hall d'entrée de la Mairie, et tenu à la disposition des conseillers, du public, de la presse. **Il sera en outre publié sur le site internet de la commune.** ».

Article 2 – Dit que le Règlement Intérieur modifié sera annexé à la présente délibération.

2021 D-002
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – Approbation du plan de financement et demandes de subventions

Le Conseil municipal

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
Vu le Contrat régional de solidarité territoriale Vallée du Cher et du Romorantinais 2017-2022 ;
Vu le Contrat de Plan Etat-Région Centre-Val-de-Loire 2021-2027 ;
Vu le règlement d'attribution des aides du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

Considérant que le projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire est éligible à des aides publiques ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux de création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Villefranche-sur-Cher :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES	
Libellé	HT	TTC		
Travaux : maîtrise d'œuvre	110 000,00 €	132 000,00 €	Etat - DETR (maxi 50% de la dépense subventionnable HT : MdOE, travaux, autres...).	758 683,50 €
Travaux : travaux tous corps d'état (bâtiments et VRD)	1 188 970,00 €	1 426 764,00 €	Etat - DSIL appel à projet exceptionnel "plan de relance". Estimé à 25% du HT (travaux, ...). Soit 379 341,75 €. <u>DSIL et CPER non cumulables</u>	380 000,00 €
Autres dépenses : étude de sol, taxes, concessionnaires, CT, SPS, études, assurances, frais, imprévus, révisions de prix	218 397,00 €	254 457,00 €	Etat - Contrat de Plan Etat Région. Base de calcul : 7 professionnels de santé X 100.000 € par professionnel + 60.000 pour le logement d'étudiant en médecin = 760.000 € HT subventionnables. Taux : 50% (Etat 25, région 25 - dont 5% CPER, 20% Contrat Régional de Solidarité Territoriale Pays). Montant possible : 380.000 €. <u>DSIL et CPER non cumulables</u>	
SOUS TOTAL travaux aménagement	1 517 367,00 €	1 813 221,00 €	Conseil Départemental 41. 10% des investissements Plafonné 60.000 €	60 000,00 €
Rémunération du mandataire 3 vals aménagement. NB : ne rentre pas dans la base subventionnable des subventions.	39 500,00 €	47 400,00 €	CCRM - fonds de concours. 50% sur le reste à charge de la commune	46 809,66 €
TOTAL OPERATION	1 556 867,00 €	1 860 621,00 €		
			TOTAL AIDES PUBLIQUES	1 245 493,16 €
			Soit % des dépenses subventionnables sur le HT	80,000%
			RESTE A CHARGE COMMUNE	615 127,84 €
TOTAL	1 556 867,00 €	1 860 621,00 €	TOTAL	1 860 621,00 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local exceptionnelle « plan de relance » ;
- État au titre du Contrat de Plan Etat-Région ;
- Région Centre-Val-de-Loire au titre du Contrat régional de solidarité territoriale,
- Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, au titre d'un fonds de concours ;

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

2021 D-003
FINANCES – Budget annexe centre médical – Exercice 2021 - Ouverture de crédits d'investissement par anticipation

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Considérant que le budget annexe de la maison de santé de l'exercice 2021 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1^{er} – **Décide** l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget Annexe du centre médical pour l'exercice 2021, à hauteur de **57 500,00 €**, et affectés comme suit :

Centre médical			
Budget d'investissement 2021 – ouverture de crédits anticipé			
Chapitres	Objet	Rappel crédits 2020	Crédits ouverts 2021
21	Immos corporelles	230 000€	57 500€

Article 2 – **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 – **Dit** que ces crédits seront inscrits au Budget Annexe du centre médical pour l'exercice 2021.

2021 D-004 RESSOURCES HUMAINES – Régime indemnitaire (RIFSEEP) – Ajout de deux cadres d'emploi

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du :

- 18 décembre 2015 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat (Adjoints administratifs, Adjoint d'animation, ATSEM)
- 17 décembre 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration (Attachés)
- 16 juin 2017 modifié pour le corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat (Adjoints techniques, Agents de maîtrise)

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2018-50 du 26 juillet 2018 ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Considérant la possibilité d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et, le cas échéant, d'en déterminer les critères d'attribution ;

Considérant la nécessité d'ajouter deux cadres d'emplois ne figurant pas dans la délibération cadre (assistant de conservation du patrimoine, éducateur de jeunes enfants) ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide d'ajouter deux cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP :

Au titre de Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou niveau d'expertise dans un domaine particulier</i>	16 720 €	2059	8740
Groupe 2	<i>Assistant de direction ou maîtrise de compétence particulière</i>	14 960 €		

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou niveau d'expertise dans un domaine particulier</i>	14 000 €	2059	8740
Groupe 2	<i>Assistant de direction ou maîtrise de compétence particulière</i>	13 500 €		

Au titre de CIA (complément indemnitaire annuel) :

Cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (catégorie B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure

Groupe 1	<i>Responsable de service ou niveau d'expertise dans un domaine particulier</i>	2 380 €	-	1190
Groupe 2	<i>Assistant de direction ou maîtrise de compétence particulière</i>	2 185 €	-	

Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants (catégorie A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable de service ou niveau d'expertise dans un domaine particulier</i>	6 390 €	-	3195
Groupe 2	<i>Assistant de direction ou maîtrise de compétence particulière</i>	5 670 €		

Article 2 – Précise que les autres dispositions de la délibération n°2018-50 du 26 juillet 2018 restent inchangées ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 – Précise que la présente délibération sera communiquée à :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher;
- Comité technique paritaire (en application de l'article 31 du décret n°85-565 et au règlement intérieur du CTP).

2021 D-005
RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant la nécessité de procéder régulièrement à des recrutements d'agents contractuels pour palier à des absences d'agents momentanément indisponibles, ou en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le recrutement d'agents non titulaires pour la durée du mandat par contrats à durée déterminée (CDD) pour pallier aux besoins ci-dessus évoqués, dans tous les services communaux ;

Article 2 – Charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus dans la limite des crédits ouverts au budget,

Article 3 – Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ces recrutements,

Article 4 – Demande au Maire de rendre compte des recrutements effectués lors de chaque réunion de conseil municipal.

Article 5 – Précise que des crédits sont prévus chaque année au chapitre 012 du budget principal.

2021 D-006
ENFANCE JEUNESSE – Accueil de loisirs mercredi et vacances – création d'un tarif pénalité pour dépassement horaire

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Vu la proposition de la commission Education-Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la grille tarifaire en vigueur et de créer un tarif pour dépassement horaire après 19h00 ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix « POUR », 1 abstention : AZEVEDO Carole) de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Complète à partir du 1^{er} février 2021 la grille tarifaire applicable à l'accueil de loisirs sans hébergement et ajoute la disposition suivante :

« Toute heure d'accueil commencée après 19h00 sera facturée en supplément à la famille au tarif de 10 € » ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

2021 D-007
ENFANCE JEUNESSE – Accueil périscolaire du soir – tarif pénalité pour dépassement horaire (modification)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 fixant un tarif pour les heures d'accueil périscolaire commencées après 19h00 ;

Vu la proposition de la commission Education-Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif pour le porter de 4 à 10 €

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix « POUR », 1 abstention : AZEVEDO Carole) de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Modifie à partir du 1^{er} février 2021 le tarif applicable aux heures d'accueil périscolaire commencées à partir de 19h00 :

« Toute heure d'accueil commencée après 19h00 sera facturée en supplément à la famille au tarif de 10 € » ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

2021 D-008
**SERVICES TECHNIQUES – Tarif benne pour l'enlèvement des déchets verts –
Modification**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2008 instaurant une participation financière pour la mise à disposition des administrés d'une benne pour l'enlèvement des déchets verts, modifiée par délibération du 13 avril 2018 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois prend en charge les bennes remplies en contrepartie d'une participation à la charge de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'impacter ce coût aux usagers ;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif précédemment adopté ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix « POUR », 1 abstention : AZEVEDO Carole) de ses membres présents ou représentés

Article 1 - **Fixe** à partir du 1^{er} février 2021 la participation financière pour la mise à disposition de la benne pour l'enlèvement des déchets verts à **50 €** ;

Article 2 – **Précise** que la participation pour ce service sera exigible lors de l'installation de la benne, payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;

Article 3 – **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

2021 D-009
**SERVICES TECHNIQUES – Tarif capture et hébergement des chiens errants –
Modification**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2013 instaurant un tarif capture et hébergement des chiens errants à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Considérant que des chiens errants sont régulièrement capturés par les employés des services techniques et hébergés au chenil de la commune en l'attente d'être récupérés par leurs propriétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'impacter ce coût aux usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille tarifaire précédemment adoptée, à savoir augmenter le tarif « récurrence capture » de 20 € à 35 € ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - **Fixe** à partir du 1^{er} février 2021 la grille tarifaire applicable à la capture et à l'hébergement des chiens errants :

- 1^{ère} capture : gratuité
- Récurrence capture : 35,00 €
- Hébergement 1^{ère} journée : gratuité
- Hébergement à partir du 2^{ème} jour : 15,00 € par jour

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

La Police municipale est chargée de l'application de la présente délibération.

2021 D-010

ASSOCIATIONS – Association Patchwork Francvillois – Don aux écoles de la commune

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2242-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de l'association PATCHWORK FRANCVILLOIS en date du 25 octobre 2020 ;

Considérant la volonté de l'association PATCHWORK FRANCVILLOIS ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant que Mme. VIAL Agnès est présidente de l'association APPEL école sainte-Marie ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme. VIAL ne prend pas part au vote en raison de l'article L2131-11 du CGCT) ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Accepte le don de l'association PATCHWORK FRANCVILLOIS d'un montant de 342€83.

Article 2 – Répartit la somme entre les trois écoles de la commune :

Soit 114€27 pour la coopérative de l'école primaire ; 114€28 pour la coopérative de l'école maternelle ; et 114€28 pour l'association APEL école sainte Marie.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;
- A chacune des écoles concernées.

2021 D-011

ASSOCIATIONS – Convention entre la commune et l'association Refuge de Sassay – Avenant n°2

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu la convention de prestation de fourrière, conclue entre la commune et la SPA de Loir-et-Cher – refuge de Sassay 41, approuvé par délibération du 14 mars 2019, et ses avenants successifs ;

Vu le projet d'avenant n°2 à cette convention, en vue de la reconduire pour l'année 2021 et de réviser le montant de la participation communale

Considérant qu'il y a lieu de reconduire la convention pour un an ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestation de fourrière conclue entre la commune et la SPA de Loir-et-Cher – Refuge de Sassay 41 :

L'article n°IX est modifié ainsi qu'il suit :

« La commune mentionnée ci-dessus en contre-partie de la prestation fourrière réglera un montant annuel variable selon le nombre d'habitant de 2106,93 € (soit 0.79 € x 2667 habitants).

Cette prestation, payable dans les deux mois à compter de la signature de cette convention, pourra le cas échéant, faire l'objet d'une révision annuellement.

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2021 »

Article 2 – S'engage à inscrire cette dépense au budget 2021 et à verser la somme dans les deux mois à compter de la signature de la convention ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;
- A l'association concernée ;

2021 D-012

ASSAINISSEMENT – service public de l'assainissement non collectif – présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (année 2019)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'exercice 2019 , présenté par le SIVOM de Mennetou ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement non Collectif pour l'exercice 2019.

2021 D-013

ASSAINISSEMENT – service public de l'assainissement collectif – présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (année 2019)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,

Vu le rapport annuel du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2019 , présenté par le SIVOM de Mennetou ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2019.

2021 D-014

ASSAINISSEMENT – service public de l'assainissement collectif – présentation du rapport annuel du délégataire (année 2019)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu le rapport annuel du délégataire du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2019 , présenté par Véolia ;

Considérant que concessionnaire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2019.

2021 D-015 TRAVAUX – Extension de la Mairie et de la Poste – Conclusion de 5 avenants aux marchés
--

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2194-1 2)° du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R2194-2 à -4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les marchés de travaux, de contrôle technique et de SPS conclus pour les travaux d'extension de la mairie et de la Poste ;

Vu les projets d'avenants proposés par le maître d'œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications aux marchés en cours d'exécution ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque notamment « des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires » à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. ;

Considérant que les modifications proposées n'ont pas pour effet d'entraîner une augmentation du montant des contrats supérieures à 50% du montant initial ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve une modification de marché public en cours d'exécution concernant les travaux d'extension de la mairie et de la poste :

- LOT MENUISERIE (Menuiserie Leteillier) :
 - o Plus-value pour fourniture d'un parquet flottant + 894 € HT
 - o Moins-value pour la repose du parquet du bureau de secrétaire : - 358 € HT
 - o Placard de la mairie : - 1835 € HT
 - o Nouveau placard + 1299 € HT
 - o Soit un avenant à zéro
- LOT ELECTRCITE (Elec service centre)
 - o Avenant création local distributeur automatique : + 3253 € HT
- LOT ELECTRCITE (Elec service centre)
 - o Avenant extension de l'alarme incendie de la mairie : + 584 € HT
- CONTROLE TECHNIQUE (qualiconsult)
 - o Avenant pour ajout de deux échéances en réalisation (liées à l'allongement de la durée de chantier) : + 510 € HT

- COORDINATION SPS (qualiconsult)
 - o Avenant pour ajout de deux échéances en réalisation (liées à l'allongement de la durée de chantier) : + 520 € HT

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants.

2021 D-016 TRAVAUX – Travaux d'accessibilité dans le Dojo et au local de football – lancement d'une consultation pour l'attribution de la maîtrise d'ouvrage déléguée
--

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L2422-5 à -11 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que des travaux de mise en accessibilité du dojo et du local de football sont nécessaires,

Considérant que, compte tenu du projet, il est envisagé de recourir à une maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Considérant que le mandat de maîtrise d'ouvrage consiste à confier au mandataire choisi toutes les formalités liées au marché, le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage facilite la coordination de projet et permet au maître d'ouvrage (la commune) de remplir pleinement ses obligations au titre de la gestion du projet. La commune gardera le pouvoir décisionnaire, et notamment la fixation de la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Autorise le Maire à engager la réalisation des travaux de mise en accessibilité du dojo et de la salle de football dont le montant total est estimé à 172 760 € TTC hors rémunération du mandataire ;

Article 2 – Autorise le Maire à lancer la consultation par procédure adaptée pour la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Article 3 – Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;

Article 4 – Autorise le Maire à signer tout document de rapportant à la présente délibération ;

2021 D-017 BATIMENTS COMMUNAUX – Dénomination de la salle de sport de l'Espace Sologne

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Considérant qu'il convient de nommer la salle de sports de l'Espace Sologne ;

Considérant les arguments suivants en faveur de la personne de Madame Danièle MICHAUT, décédée fin 2020, enseignante au collège, fondatrice et présidente de l'association Gymnastique et Détente Francvilloise, investie depuis de nombreuses années dans la vie associative locale ;

Sous réserve de l'accord sollicité auprès de ses ayant-droits ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de dénommer la salle de sports de l'Espace Sologne : « SALLE DANIELE MICHAUT » ;

Article 2 – Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'apposition d'une signalétique appropriée et de l'organisation d'une cérémonie d'inauguration en accord avec les ayant-droits ;

INFORMATIONS DIVERSES

Cession d'un terrain

Bar de la Plage

Bulletin municipal

Date des prochains Conseils : non programmée à ce jour
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Compte-rendu pour affichage
établi le 28 Janvier 2021
Le Maire
Bruno MARECHAL

